

Actualité

Date de publication : 24/04/2019

TVA - Opérations d'accession sociale à la propriété réalisées dans le cadre d'un bail réel et solidaire (loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, art. 76)

Série / Division :

TVA - IMM

Texte :

L'[article 76 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019](#) aménage les modalités de remise en cause du taux réduit de 5,5 % de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) prévu au 1° de l'[article 278 sexies-0 A du code général des impôts \(CGI\)](#) pour les opérations réalisées dans le cadre d'un bail réel et solidaire mentionnées au 13 du I de l'[article 278 sexies du CGI](#) lorsque les conditions d'application du taux réduit cessent d'être remplies dans les quinze ans qui suivent le fait générateur de l'opération ([CGI, art. 284, II, al. 3](#)).

Par ailleurs, des précisions sont apportées sur le calcul du complément d'impôt lorsque le non-respect des conditions auxquelles est subordonné le taux réduit ne concerne que certains logements au sein d'un ensemble de logements.

Ces nouvelles dispositions s'appliquent aux opérations dont le fait générateur intervient à compter du 1^{er} janvier 2019.

Actualité liée :

X

Documents liés :

[BOI-TVA-IMM-20-20](#) : TVA - Opérations concourant à la production ou à la livraison d'immeubles - Opérations immobilières réalisées dans le secteur du logement social - Opérations d'accession sociale à la propriété

[BOI-TVA-IMM-20-20-20](#) :TVA - Opérations concourant à la production ou à la livraison d'immeubles - Opérations immobilières réalisées dans le secteur du logement social - Opérations d'accession sociale à la propriété - Opérations portant sur les logements situés dans les zones ciblées par la politique de la ville

[BOI-TVA-IMM-20-20-50](#) : TVA - Opérations concourant à la production ou à la livraison d'immeubles - Opérations immobilières réalisées dans le secteur du logement social - Opérations d'accession à la propriété réalisées dans le cadre d'un bail réel solidaire

Signataire des documents liés :

Bruno Mauchauffée, adjoint au Directeur de la législation fiscale